

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

FINANCES

N°2025-173

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION POUR L'ACHAT D'UN CAMION FRIGORIFIQUE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR FAVORISER L'APPLICATION DE LA LOI EGALIM ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, de demander à l'Etat, d'autres collectivités territoriales et plus largement à tout organisme financeur, l'attribution de subventions en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- **CONSIDERANT** que la création de la cuisine centrale (ouverture en juin 2026) modifie la logistique liée à la confection et l'acheminement des repas,
- **CONSIDERANT** que cette dernière devrait permettre le passage à la liaison froide pour une très grande majorité des repas produits au sein de la future unité centrale,
- **CONSIDERANT** que la liaison froide permet un mode de production plus souple dans le temps et donc favorable à la confection de repas « fait maison »,
- **CONSIDERANT** que ce mode de livraison nécessite l'acquisition d'un camion frigorifique afin de respecter la chaîne du froid conformément aux règles sanitaires en vigueur,
- **CONSIDERANT** que ce véhicule spécifique permet de garantir la qualité et la fraîcheur des produits « fait maison » dont le volume pourrait être significativement augmenté en raison de ces nouvelles capacités de livraison,
- **CONSIDERANT** que le coût de cette acquisition est éligible à l'obtention d'une subvention à hauteur de 50 % du montant d'achat auprès de Loire Forez agglomération dans le cadre du fonds de concours soutien à l'investissement pour favoriser l'application de la loi Egalim et lutter contre le gaspillage alimentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de Loire Forez agglomération une subvention pour financer l'acquisition d'un camion frigorifique. Cet achat fera l'objet d'une consultation.

ARTICLE 2 : La recette correspondante sera inscrite au chapitre 13 du budget communal.

DECISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

FINANCES

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 9 décembre 2025,

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT



[Handwritten signature in blue ink]